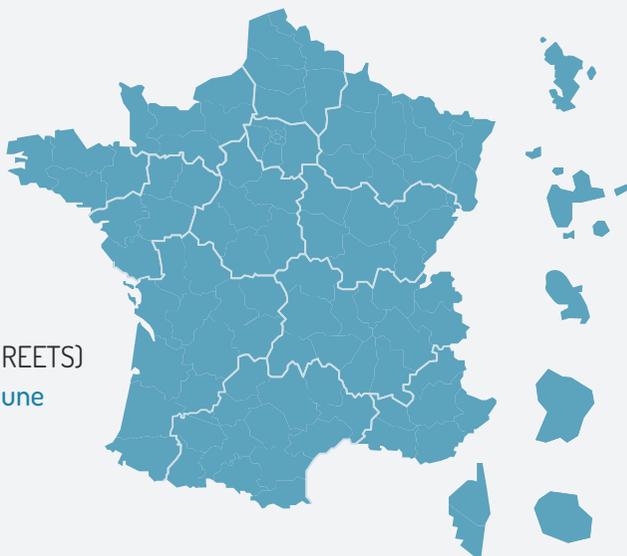


Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont vos interlocuteurs pour une information de proximité.



LES RAT : ON A TOUS À Y GAGNER

Les repérages avant travaux (RAT) de l'amiante dans les matériaux et produits en place évitent au donneur d'ordre de courir le risque de devoir interrompre d'urgence des travaux au cours desquels une présence d'amiante serait découverte, et d'assumer les surcoûts que cela engendre. De plus, le RAT permet d'estimer au plus juste le volume de déchets dangereux produits, qu'il faudra évacuer dans les filières dédiées, à la fin du chantier. La sous-estimation de ces frais incombant au donneur d'ordre est fréquente et pénalisante.

Les RAT sont un élément clé du processus d'éradication totale de l'amiante, dans lequel la France s'est engagée. Ils permettent d'identifier de manière certaine les chantiers où les travailleurs risquent d'être exposés à l'amiante et ceux où aucun risque d'exposition n'existe. Pour un coût limité à environ 1 % du montant des travaux, soit en moyenne 10 euros / m², les repérages en amont apportent un bénéfice conséquent aux plans humain, social et économique, qui résulte des expositions évitées chez les travailleurs et dans la population.

LIEN UTILE

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/amiante>

LES OBLIGATIONS DE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

AMIANTE

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT
RESEAU ENTERRÉ - OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL

VOUS ENVISAGEZ DE
COMMANDITER DES TRAVAUX
SUR DES IMMEUBLES NON BÂTIS ?



EN TANT QUE DONNEUR D'ORDRE,
QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS
EN MATIÈRE DE RECHERCHE D'AMIANTE,
PRÉALABLEMENT À TOUTE ACTIVITÉ ?

LE RISQUE AMIANTE

Rénovation d'infrastructures de transport, entretien de réseaux et ouvrages de génie civil ou démantèlement de l'un ou l'autre de ces immeubles non bâtis*, la probabilité d'être confronté à la présence d'amiante à l'occasion de ces travaux est importante.

2 MILLIONS DE TRAVAILLEURS

susceptibles d'être exposés à l'amiante lors d'interventions courantes sur des bâtiments, incluant les infrastructures de transport, réseaux et ouvrages de génie civil»

Source chiffres : Santé Publique France

AUGMENTATION PRÉOCCUPANTE

des pathologies liées à l'amiante chez des non-professionnels dans leurs activités de bricolage et des expositions extraprofessionnelles chez les femmes.

LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

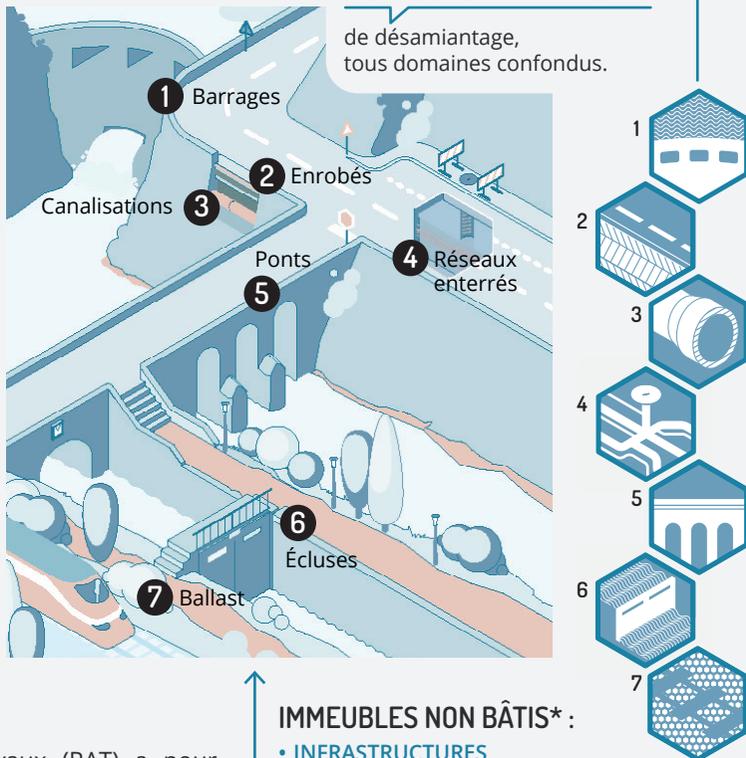
Le repérage avant travaux (RAT) a pour objet l'évaluation préalable des risques liés à l'opération envisagée. Central pour le donneur d'ordre, le RAT l'est également pour l'entreprise qui fera les travaux, pour adapter en conséquence ses moyens humains, techniques et de prévention.

La réglementation

L'arrêté du 4 juin 2024, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, les infrastructures de transport ou les réseaux divers réalisés avant le 1^{er} janvier 1997, clarifie les obligations respectives du donneur d'ordre (qu'il relève du champ du droit public ou du droit privé), de l'opérateur de repérage et enfin de l'entreprise effectuant les travaux. Les dispositions de cet arrêté, et donc le dispositif de repérage amiante avant travaux dans ce domaine d'activité, entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2026, à l'exception de celles concernant la formation des opérateurs de repérage qui s'appliquent pour leur part dès le lendemain de sa publication au JO.

25 000 OPÉRATIONS

de désamiantage, tous domaines confondus.



IMMEUBLES NON BÂTIS* :

- INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT : ENROBÉS, BALLASTS DE VOIES FERRÉES, PIERRES ORNEMENTALES
- RÉSEAUX ENTERRÉS
- OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL TELS QUE PONTS, ÉCLUSES, BARRAGES

LES OBLIGATIONS

Les principales dispositions de l'arrêté du 4 juin 2024

LES OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE :



Faire appel à un opérateur de repérage ayant suivi le tronc commun ainsi que le module de formation spécifique en lien avec la catégorie d'immeubles non bâtis* concernée par la mission.



En cas de conclusion de présence d'amiante, choisir la ou les entreprises en charge de réaliser les travaux portant sur les matériaux et produits identifiés comme amiantés



Veiller à ce que l'entreprise mette en œuvre des mesures de prévention individuelle et collective



Utiliser et mettre à jour les documents de traçabilité en lien avec l'ouvrage concerné par la mission

LES OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :



Satisfaire aux conditions de compétence et de formation requises des opérateurs de repérage pour effectuer la mission de RAT



Exploiter les éléments fournis par le donneur d'ordre (DO) et déterminer le périmètre et le programme de repérage en fonction du programme de travaux fixé par le DO



Réaliser la mission sur la base des principes de la norme NF X46-102 : novembre 2020 – les différentes étapes du repérage, les critères de conclusion sur l'absence ou la présence d'amiante



Remettre un rapport par ouvrage investigué, pour la catégorie d'immeuble non bâti* concernée par la mission.
Alerter le donneur d'ordre de la nécessité éventuelle d'investigations complémentaires

2 ANNEXES :



Prescriptions minimales relatives à l'organisme de formation des opérateurs de repérage pour ce domaine d'activité



Compétences minimales exigées des opérateurs de repérage

* Un immeuble bâti se distingue d'un immeuble non bâti par sa vocation à accueillir des personnes y résidant ou y travaillant.

En savoir⁺

sur les modalités de formation voir le site travail-emploi.gouv.fr